

AIDE A L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT PROFESSIONNEL



Thème : Orientation, formation, emploi

Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
Mission	Adapter les formations professionnelles au service de l'emploi et des territoires
Territoire	Normandie
Type d'aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

L'accès à la formation peut donner l'occasion de lever certaines barrières à l'accès à l'emploi. Au-delà des compétences acquises en cours de formation, l'exercice salarié de certains métiers est conditionné au fait de posséder un équipement professionnel spécifique qui n'est pas systématiquement fourni par l'employeur.

OBJECTIFS

La Région Normandie souhaite soutenir l'équipement de stagiaires se destinant aux métiers qui ne peuvent être exercés qu'avec un équipement individualisé, propre à chaque professionnel et non systématiquement fourni par l'employeur (exemple : le chien et l'équipement du chien de l'agent cynophile ...). Cet équipement étant indispensable à l'exercice d'un métier, il sera conservé et réutilisé par le stagiaire à l'issue de la formation.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les stagiaires de la formation professionnelle peuvent bénéficier de l'aide à condition :

- d'être admis à suivre une formation des programmes « Qualif' Collectif » et que le matériel figure sur la liste d'éligibilité* ;

ou

- d'être admis à suivre une formation qualifiante des programmes « Qualif' Individuel », ou « Une Formation, un Emploi » et :

- soit que le matériel figure sur la liste d'éligibilité* ;
- soit que le matériel réponde aux conditions suivantes :
 - qu'il soit nécessaire aux missions salariées sans être fourni par l'employeur ;
 - qu'il soit utilisé dans la formation et dans l'emploi ;
 - qu'il ne soit ni un EPI (équipement de protection individuel, dont le financement incombe à l'employeur), ni un matériel informatique, ni une fourniture ou un consommable.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour les stagiaires du programme « Qualif' Collectif », l'aide régionale porte sur le projet d'acquisition global d'un ou plusieurs équipements figurant sur la liste d'éligibilité* d'un montant minimum de 50€ TTC.

* La liste d'éligibilité est téléchargeable sur le site de la Région Normandie, sur le site parcours-métiers ou sur le guide des aides.

Pour les stagiaires des programmes « Qualif' Individuel » et « Une Formation, un Emploi », l'aide régionale porte sur le projet d'acquisition global d'un ou plusieurs équipements d'un montant minimum de 50€ TTC. Le ou les équipements doivent figurer sur la liste d'éligibilité ou répondre aux conditions précitées.

Le montant de l'aide s'élève à 50% du coût d'acquisition (ou du reste à charge en cas d'intervention d'autres financeurs) dans la limite d'un plafond d'aide fixé par la liste d'éligibilité* pour chaque équipement ou à défaut un plafond de 600€.

Le devis doit faire l'objet d'une validation par l'organisme de formation.

L'achat du matériel ne pourra s'effectuer qu'après réception par le stagiaire d'un accusé de réception transmis par la Région Normandie une fois le dossier de demande d'aide complet.

La Région Normandie se réserve la possibilité de réclamer le remboursement de l'aide versée en cas d'exclusion ou de démission sans motif légitime, ou en cas de fausse déclaration relative à l'intervention d'autres financeurs.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande se fait en ligne sur <https://monespace-aides.normandie.fr>. Le demandeur doit joindre les pièces suivantes :

- Un devis du projet d'acquisition ;
- Une attestation de l'organisme de formation validant le projet d'acquisition ;
- Une pièce d'identité ;
- Un RIB/IBAN.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région et la décision fait l'objet d'une notification au stagiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Après notification d'une décision favorable, le stagiaire doit effectuer sa demande de versement de l'aide sur <https://monespace-aides.normandie.fr>.

Il doit joindre à l'appui de la demande de versement :

- Une facture acquittée ;
- Une attestation d'entrée en formation.

Le paiement de l'aide sera effectué par virement en une seule fois sur le compte bancaire du stagiaire.

PARTENAIRES DE LA REGION

Le ministère du travail dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences.

EN SAVOIR PLUS

Documents annexes (*téléchargeables*) : règlement – dispositif d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle, un modèle de validation de la qualité et de la conformité du matériel et un modèle d'attestation d'entrée en formation à remplir par l'organisme de formation, une fiche de procédure.

Sites d'information : https://aides.normandie.fr/ https://parcours-metier.normandie.fr/	Direction de la Formation Tout au long de la Vie Service Accompagnement des Publics en Formation 02 32 76 38 35 – jesuisenformation@normandie.fr
---	--

<https://www.normandie.fr/>